

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2025

DEL-14042025-03

Date de convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Fanjeaux, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 4
- votants: 47

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean-Louis BAURES, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Frédéric GENIS, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RAS-TOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Rachel STREMLER, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Claudie FAUCON MEJEAN par André VIOLA, Florian GRIMMON-PRE par Roselyne RIOS, Serge SERRANO par Maryse LALA-LAFFONT, Yolande STEENKESTE par Aurélien PASSEMAR.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Lionel GARRIGUES, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Mises à disposition de personnel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 relatifs à la mise à disposition de personnel entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025,

Vu la volonté de renforcer la coopération et la solidarité territoriale dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par délibération en date du 18/12/2025,

Considérant la nécessité de répondre à des besoins ponctuels ou permanents de renfort dans certaines communes ou à l'EPCI, dans un souci d'efficience et de continuité du service public,

Considérant l'accord de principe des collectivités concernées pour engager des conventions de mise à disposition réciproque de personnel et des agents con-

cernés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve le principe de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes auprès de ses communes membres, et réciproquement, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Autorise le Président à signer, pour chaque mise à disposition, une convention précisant notamment :

- l'identité de l'agent concerné et sa quotité de travail mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition (ponctuelle ou permanente),
- les missions confiées,
- les modalités de remboursement des charges de personnel,
- les conditions d'encadrement fonctionnel et d'évaluation de l'agent.

Dans les cas suivants (la gestion du service commun – direction générale, fait l'objet d'une délibération spécifique) :

Mise à disposition commune vers EPCI	Mise à disposition EPCI vers communes ou établissement public
Manager de commerce et développement économique	Chargé de mission mobilité
Chargé de mission insertion - bâtiments	Chargé de prévention
ATSEM	Animateurs

Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

